

Au procès des promigrants à Gap, prison ferme requise et audience « pot-au-feu »

En opposition à des militants identitaires, une marche « solidaire » avait relié, en avril, la France depuis l'Italie avec une vingtaine de migrants en situation irrégulière.

LE MONDE | 09.11.2018 à 06h39 | Par Julia Pascual ([journaliste/julia-pascual/](#)) (Gap, envoyée spéciale)



Mathieu Burellier et Benoît Ducros, à Gap, le 8 novembre. Ils sont accusés d'avoir « aidé » des migrants à passer la frontière.
JEAN-PIERRE CLATOT / AFP

De ce week-end d'avril 2018, à la frontière entre la France et l'Italie, la mémoire a retenu l'action spectaculaire des militants du groupe d'extrême droite Génération identitaire dans les Alpes enneigées.

Mais jeudi 8 novembre, ce sont d'autres faits dont il était question devant le tribunal correctionnel de Gap (Hautes-Alpes). Sept personnes étaient poursuivies – dont six comparaissaient – pour avoir au contraire facilité, en bande organisée, l'entrée irrégulière en France de plus d'une vingtaine d'étrangers, le même week-end.

Le délit aurait été commis à l'occasion d'une manifestation, le 22 avril, à laquelle une centaine de personnes ont participé, entre la ville italienne de Clavière et la commune française de Briançon. Il s'agissait justement de réagir à l'opération de communication rodée de plusieurs dizaines de membres de Génération identitaire, la veille : vêtus de doudounes bleues, les militants avaient patrouillé en hélicoptère et en pick-up tels une milice venue « tenir » la frontière face à l'arrivée de migrants. Les images de leur banderole « *Rentrez chez vous* », étalée sur les Alpes enneigées, avaient eu un retentissement médiatique fort.

Lire aussi : [Les identitaires font la guerre de la com aux migrants](#) ([politique/article/2018/04/27/les-identitaires-font-la-guerre-de-la-com-aux-migrants_5291466_823448.html](#))

Changement d'ambiance, jeudi, dans la salle d'audience de Gap. Sur le banc des prévenus comme dans le public, des « solidaires », qui viennent en aide aux migrants sur ces routes périlleuses. Depuis le printemps 2017, face au renforcement des contrôles à la frontière dans les Alpes-Maritimes, les chemins de montagne des Hautes-Alpes sont devenus une zone de passage pour les migrants entrés en Europe par l'Italie et majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest. En 2017,

dans ce département, plus de 2 000 d'entre eux ont été renvoyés en Italie par la police aux frontières.

Un dossier à la dimension politique forte

Il a fallu attendre de longues heures avant que le fond du dossier ne soit abordé. Et l'audience a parfois ressemblé à un vaste « *pot-au-feu* », ainsi que l'a imaginé un des journalistes présents à l'audience. Les débats ont été difficilement conduits par Isabelle Defarge, la présidente du tribunal, qui, tantôt, essayait de ramener les échanges sur les faits, tantôt, s'égarait elle-même dans les digressions offertes par un dossier à la dimension politique forte.

C'est en tout cas ainsi qu'ont voulu le présenter les prévenus et leur défense, qui ont largement dénoncé la « *militarisation* » de la frontière et les pratiques violentes des forces de l'ordre à l'encontre des migrants. Tandis qu'à son tour, le procureur Raphaël Balland cherchait à défendre son action et celles des forces de l'ordre sur son ressort.

En raison de quoi, « *on a parlé de tout sauf des faits* », faisait remarquer un avocat de la défense, Yacine Djermoune, alors que 20 heures allaient sonner. « *J'en ai ras-le-bol, je suis fatiguée* », avait lâché, excédée, une heure plus tôt déjà, la présidente.

Tard dans la journée, les prévenus, qui avaient tous gardé le silence au moment de leurs gardes à vue, ont enfin parlé de la marche du 22 avril. « *C'était avant tout une manifestation pour exprimer nos idéaux et on ne contrôle pas les personnes qui en font partie* », a défendu Théo Buckmaster. Agé de 24 ans, ce Belgo-Suisse était arrivé deux jours avant la manifestation à Clavière, en Italie, pour s'investir dans un refuge, avec un ami suisse, Bastien Stauffer, 26 ans.

« C'est la loi du plus fort qu'on va accepter ? »

Lui aussi a assuré au tribunal qu'il n'avait « *jamais* » eu l'intention de passer en force la frontière. « *Mon intention était de manifester contre Génération identitaire qui sévissait impunément* », a à son tour défendu Lisa Malapert, 22 ans, également prévenue. « *Une marche s'est improvisée, on ne pouvait pas les laisser comme ça parader dans nos montagnes* », a appuyé Benoît Ducos, 49 ans.

Allant dans leur sens, un Guinéen qui avait franchi de façon irrégulière la frontière ce jour-là, et dont l'audition a été lue à l'audience, a expliqué que « *personne ne nous a donné comme consigne de rester à l'intérieur du cortège. Je n'ai fait que suivre le monde* ». Les nombreuses vidéos de la manifestation, prises à Montgenèvre, deux kilomètres après la frontière, et diffusées à l'audience, ont difficilement permis de déterminer le rôle tenu par chacun des prévenus parmi la centaine de manifestants.

Elles montrent essentiellement une foule scander « *tout le monde déteste la police* » et, pour une partie, contourner par le côté une ligne d'une vingtaine de gendarmes, qui, manifestement dépassés par le nombre, reculent puis rapidement renoncent à bloquer l'avancée du groupe, qui poursuivra sa marche jusqu'à Briançon. « *Les gendarmes prennent la décision de les laisser passer*, a plaidé Cécile Faure-Brac, avocate de la défense. *Le barrage n'est pas forcé.* »

Pour le procureur Raphaël Balland, c'est au contraire une « *Violation frontale de la loi* » qui s'est déroulée à Montgenèvre, visant sciemment une démonstration de force à l'attention des identitaires qui rêvent de fermer la frontière. « *C'est la loi du plus fort qu'on va accepter ?* » a demandé le magistrat.

« C'est la montagne qui accouche d'une souris »

Le procureur a toutefois abandonné dans ses réquisitions l'accusation de bande organisée – qui rendait les prévenus passibles de dix ans de prison. Il a requis six mois avec sursis pour cinq d'entre eux, et douze mois dont huit mois avec sursis pour les deux autres, également poursuivis pour d'autres faits.

« *C'est la montagne qui accouche d'une souris*, a raillé l'avocat de la défense Vincent Breghart. *Dans ce dossier, vous n'avez pas de preuve. Au bout de dix heures de débat, je ne suis pas sûr de comprendre qui a fait quoi, qui part d'où, qui va où.* »

« *Il faut plaider des responsabilités individuelles or vous n'avez pas d'éléments déterminants*, a appuyé Henri Leclerc. *Vous ne pouvez que relaxer ceux qui sont devant vous.* » Le jugement a été mis en délibéré au 13 décembre.